

RÈGLEMENT DE COURSE - Endurance Backyard 95



Ce règlement peut être mise à jour jusqu'à 48h avant l'évènement. Merci de le consulter avant votre venue.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La course **Endurance Backyard 95** est organisée par l'association **Endurance Events**, ci-après dénommée « l'Organisation ».

L'épreuve est régie par le présent règlement, que chaque participant accepte sans réserve lors de son inscription.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Endurance Backyard 95 est une épreuve de **course à pied en ultra-endurance**, disputée selon le format **Backyard**.

Principe :

- Une **boucle identique balisée à réaliser chaque heure**
- Un **départ donné toutes les heures**
- Chaque participant dispose de **60 minutes maximum** pour terminer la boucle
- Tout participant ne terminant pas la boucle dans le temps imparti est éliminé
- Tout participant absent à un départ est éliminé
- L'épreuve se poursuit jusqu'au dernier coureur valide capable de terminer sa dernière boucle seule.
- Si **plusieurs coureurs** terminent la 48^e boucle, le plus rapide à courir la dernière boucle sera déclarée vainqueur.

ARTICLE 3 – LIEU, DATE ET HORAIRES

- **Lieu** : **Gymnase Messenger** - Voie des Sports, 95150 Taverny
- **Date** : **Vendredi 30 octobre 26**
- **Heure du premier départ** : **17h**

Les départs suivants ont lieu **toutes les heures pleines**.

ARTICLE 4 – PARCOURS

- **Distance de la boucle** : 6,76km
- **Dénivelé positif par boucle** : 36m
- **Surface** : sentiers / route

Le parcours est balisé. Toute sortie volontaire du tracé entraîne la **disqualification immédiate**.

ARTICLE 5 – DURÉE MAXIMALE DE L'ÉPREUVE

La durée maximale de l'épreuve est fixée à **48 heures**, soit **48 boucles maximum**.

- Entre la 2e boucle et la 48^e boucle, si **un SEUL coureur** termine la boucle dans le temps imparti, il est déclaré **vainqueur**.
- Si **plusieurs coureurs** terminent la 48^e boucle, le plus rapide à courir la dernière boucle sera déclarée vainqueur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte à toute personne :

- Âgée de **18 ans minimum**
- En possession d'un **PPS** conforme à la réglementation en vigueur
- Ayant complété son inscription et accepté le présent règlement

ARTICLE 7 – INSCRIPTION

- Inscriptions via **SPORTS'N'CONNECT et FINISHERS**
- **Nombre de participants limité à 340**
- Les inscriptions sont ouvertes selon le principe **premier arrivé, premier servi**. Une fois le quota atteint, les inscriptions seront closes sans exception.
- Une liste d'attente sera mise en place une fois le quota atteint.
- Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives.
- Aucun transfert de dossard n'est autorisé
- Le tarif d'inscription est fixé à 110 euros hors frais de dossier

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

- Si vous annulez votre inscription avant le 29 septembre 23h59, un remboursement partiel, sans cause particulière, est possible à hauteur de 50%.
- Si vous annulez après le 30 septembre inclus, aucun remboursement n'est possible.
- Aucun transfert de dossard n'est autorisé

ARTICLE 9 – DOSSARDS

- Le dossard doit être porté **visiblement sur l'avant**
- Il ne doit pas être modifié

- Le port du dossard est obligatoire sur l'ensemble de l'épreuve. En l'absence de dossard, la disqualification est immédiate.
- Le retrait des dossards se fera le **vendredi 30 octobre entre 14h et 16h.**

ARTICLE 10 – DÉPARTS ET GESTION DU TEMPS

- Un départ est donné **chaque heure pile**
- Le temps maximal pour effectuer une boucle est de **60 minutes**
- Toute arrivée hors délai, même de quelques secondes, entraîne l'élimination

ARTICLE 11 – ABANDON / ÉLIMINATION

Un participant est éliminé s'il :

- Ne termine pas la boucle dans le temps imparti
- Ne se présente pas à un départ
- Abandonne volontairement
- Ne respecte pas le présent règlement
- Court avec des accompagnateurs

Tout abandon doit être signalé au **PC Course**.

ARTICLE 12 – ASSISTANCE

- L'assistance est **autorisée uniquement dans la zone prévue (Gymnase)**
- Chaque coureur peut être assisté (ravitaillement, vêtements, soins non médicaux)
- Aucune assistance n'est autorisée sur le parcours
- Les accompagnateurs ne peuvent en aucun cas accompagner le coureur sur la boucle
- **En intérieur** : une seule personne est autorisée à assister le coureur, et ce jusqu'à la 12^e heure de course. Pas de limites après la 12^eme heure.
- **En extérieur** : aucune limite de nombre d'assistants.

ARTICLE 13 – RAVITAILLEMENT

- Un ravitaillement de base est proposé par l'Organisation
- Les coureurs peuvent installer un espace personnel (chaise, sac, table). Surface en intérieur limitée à 1,5x1,2m par coureur. En extérieur (dans la limite de 9m² / coureur).
- Aucun ravitaillement en dehors des zones autorisées

ARTICLE 14 – MATÉRIEL

Matériel obligatoire :

- Lampe frontale (pour la partie nocturne)

Matériel fortement recommandé :

- Vêtements adaptés aux conditions météo
- Réserve d'eau
- Couverture de survie

LES BATONS SONT INTERDITS (en cas d'utilisation, la disqualification sera immédiate)

ARTICLE 15 – SÉCURITÉ

- La couverture médicale sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Les participants sont informés des règles essentielles à leur propre protection sanitaire, à la protection du milieu naturel et de la propriété forestière (piétinement, érosion, feu, ordures, ...) et au respect des autres usagers.
- En cas d'incendie ou autre catastrophe grave dans les espaces traversés, la course pourra être arrêtée et priorité sera donnée aux véhicules de secours sur les pistes balisées.
- L'organisateur s'engage à annuler de son propre chef l'événement en cas d'alerte météorologique, forts vents, tempête, ou toute autre intempérie qui présenterait un risque pour les participants. Les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte vigilance météo entraînent l'annulation de la manifestation.
- Les massifs forestiers sont des zones propices à la présence de tiques. Ces parasites sont parfois vecteurs de la transmission de la maladie de Lyme. Il convient que les participants en soient alertés et consultent un médecin en cas d'infection survenant après une morsure. Le cas échéant, vous pouvez utilement consulter les sites suivants : <http://www.lyme-fr.net> ou <http://www.francelyme.fr>
- L'Organisation peut stopper tout participant jugé inapte à poursuivre
- Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité
- Le numéro d'urgence Organisation doit être enregistré par les participants

ARTICLE 16 – CLASSEMENT

- Un seul vainqueur possible.
- Si **plusieurs coureurs** terminent la 48^e boucle, le plus rapide à courir la dernière boucle sera déclarée vainqueur.
- Tous les autres participants sont classés **DNF**, avec indication du nombre de boucles complétées

ARTICLE 17 – ENVIRONNEMENT

- Respect absolu de la nature
- Aucun déchet hors zones prévues

Tout manquement entraîne la **disqualification immédiate**.

ARTICLE 18 – DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent l'organisation à utiliser les images prises lors de l'épreuve à des fins de communication, sans limite de durée, « uniquement dans le cadre de la promotion de l'événement et des activités de l'association ».

ARTICLE 19 – FORCE MAJEURE

En cas d'annulation de l'épreuve pour cause de force majeure (conditions météorologiques rendant la course dangereuse, décision préfectorale, catastrophe naturelle, etc.), l'organisation s'engage à :

- rembourser les participants à hauteur des frais engagés à la date de l'annulation,
- ou
- proposer un report de l'inscription sur une édition ultérieure.

Les participants seront informés de la procédure choisie dans les 15 jours suivant l'annulation.

ARTICLE 20 – RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU PERTE D'EFFETS PERSONNELS

- Les participants reconnaissent et acceptent expressément que l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des vols, pertes, détériorations, dégradations ou disparitions des effets personnels, matériels ou objets de valeur, laissés sans surveillance personnelle du coureur pendant toute la durée de la course.
- Cette exonération s'applique à l'ensemble des espaces liés à la manifestation, notamment les zones de départ et d'arrivée, vestiaires, Gymnase, ravitaillements, parkings, parcours et espaces annexes.
- Chaque participant demeure seul responsable de la garde et de la protection de ses biens personnels.
- En conséquence, aucun recours, action ou réclamation ne pourra être engagé à l'encontre de l'organisateur, de ses dirigeants, bénévoles, partenaires ou prestataires, à quelque titre que ce soit, du fait de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 21 – ASSURANCE

- Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de ALLIANZ.
- L'organisateur recommande très fortement à chaque participant de souscrire personnellement une assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. L'organisateur invite ainsi chaque participant à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance (et/ou, s'il est licencié, auprès de la compagnie d'assurance de la Fédération auprès de laquelle il détient cette licence) s'il bénéficie d'une couverture adaptée susceptible d'être actionnée en cas d'accident corporel se produisant au cours de l'événement. L'organisateur invite en outre chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident. Pour rappel, une assurance individuelle accident inclut généralement la prise en charge des frais médicaux, une indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, ou encore la prise en charge des frais de recherche, de secours et de rapatriement. Il est rappelé par ailleurs que l'indemnisation au titre d'une

« individuelle-accident » est définie sur une base forfaitaire, de sorte que les garanties souscrites ne couvrent pas nécessairement l'intégralité du préjudice subi.

ARTICLE 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.